

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46 Rect.

présenté par  
M. Riester, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
M. Bloche et les commissaires membres du groupe Socialiste,  
radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret fixe le modèle de déclaration d'intérêts que chaque membre doit déposer au moment de sa désignation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de cet amendement rend effectif la prévention des incompatibilités et les éventuels conflits d'intérêts prévus par les précédents alinéas du présent projet de loi.